



# VILLE DE LA TUQUE

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NUMÉRO  
1000-176-04-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1000-176-2014 « CONCERNANT LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME » DE LA VILLE DE LA TUQUE

PROPOSÉ PAR : LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN

APPUYÉ PAR : LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU

RÉSOLU : VLT-2025-10-304

Avis de motion : 16 septembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 16 septembre 2025

Adoption : 1<sup>er</sup> octobre 2025

Entrée en vigueur : 3 octobre 2025



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE LAVIOLETTE  
VILLE DE LA TUQUE

**RÈGLEMENT N° 1000-176-04-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1000-176-2014 « CONCERNANT LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME » DE LA VILLE DE LA TUQUE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Tuque tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025, sous la présidence du maire monsieur Luc Martel et à laquelle étaient présents madame la conseillère Dorys Duchesne et messieurs les conseillers, Éric Chagnon, Clément Dubé, Claude Gaudreault, Michel Pronovost et François Fortin, formant le quorum.

**ATTENDU** que le règlement n° 1000-176-2014 « concernant la gestion des règlements d'urbanisme » de la Ville de La Tuque est entré en vigueur le 20 janvier 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A 19-1);

**ATTENDU** que la modification proposée consiste à ajouter des dispositions liées aux conteneurs servant à l'entreposage au règlement n° 1000-176-2014 « concernant la gestion des règlements d'urbanisme »;

**ATTENDU** qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 16 septembre 2025 par le conseiller monsieur Éric Chagnon;

**EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT N° 1000-176-04-2025, CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement n° 1000-176-2014 concernant la gestion des règlements d'urbanisme de la Ville de La Tuque est modifié de la façon suivante :

1. Le tableau intitulé « Tableau des constructions et usages nécessitant ou non un permis de construction ou un certificat d'autorisation » de l'article 29 de ce règlement est modifié de la façon suivante :
  - 1<sup>o</sup> Ajouter dans « construction accessoire » qu'il faut un permis pour un conteneur servant à l'entreposage.
2. Le tableau intitulé « Tableau des tarifs des permis et certificats » de l'article 62 de ce règlement est modifié de la façon suivante :
  - 1<sup>o</sup> Ajouter dans « construction accessoire » qu'il faut un permis pour un conteneur servant à l'entreposage et indiquer que les tarifs sont de 1 500 \$ par année pour chaque conteneur servant à l'entreposage pour les classes d'usages public et commercial et 500 \$ par année pour chaque conteneur servant à l'entreposage pour les classes d'usages de villégiature.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

**FAIT ET ADOPTÉ** par le conseil municipal à son assemblée ordinaire du premier (1<sup>er</sup>) jour du mois d'octobre deux mille vingt-cinq (2025).

Valérie Lévesque

Valérie Lévesque  
Greffière par intérim

Luc Martel

Luc Martel  
Maire



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

#### RÈGLEMENT N°1000-176-04-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1000-176-2014 « CONCERNANT LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME » DE LA VILLE DE LA TUQUE

AVIS PUBLIC est donné aux contribuables de la ville de La Tuque que lors de l'assemblée ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- ✓ Règlement n° 1000-176-04-2025 modifiant le règlement n° 1000-176-2014 « Concernant la gestion des règlements d'urbanisme » de la Ville de La Tuque

La nature de ce règlement vise à ajouter des dispositions liées aux conteneurs servant à l'entreposage.

Ce règlement entre en vigueur suivant le 3 octobre 2025.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau du greffier à l'hôtel de Ville de La Tuque, situé au 375, rue Saint-Joseph, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de Ville de La Tuque au [www.ville.latuque.qc.ca](http://www.ville.latuque.qc.ca)

AVIS FAIT ET DONNÉ à La Tuque, ce troisième (3<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre deux mille vingt-cinq (2025).

*Valérie Lévesque*  
Valérie Lévesque  
Greffière par intérim

Copie certifiée conforme  
Par : *Valérie Lévesque, gref. int.*  
Date: *2025-10-03*

### CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

#### AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

#### RÈGLEMENT N° 1000-176-04-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1000-176-2014 « CONCERNANT LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME » DE LA VILLE DE LA TUQUE

Tel que prévu au règlement n° 1000-203-2018 adopté le 16 janvier 2018 par le conseil municipal, je soussignée, Valérie Lévesque, greffière par intérim de la Ville de La Tuque, certifie par la présente que j'ai affiché l'avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement n° 1000-176-04-2025 modifiant le règlement n° 1000-176-2014 « Concernant la gestion des règlements d'urbanisme » de la Ville de La Tuque : sur le site Web de la Municipalité ainsi que sur les babilards extérieurs des bureaux municipaux aux endroits suivants, le 3 octobre 2025 : 375, rue St-Joseph (La Tuque) et au 2, rue Hôtel-de-Ville (secteur Parent).

FAIT ET SIGNÉ à La Tuque, ce 3<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

*Valérie Lévesque*  
Valérie Lévesque  
Greffière par intérim

Copie certifiée conforme  
Par : *Valérie Lévesque, gref. int.*  
Date: *2025-10-03*